



Procès-verbal du conseil municipal Séance du mardi 06 février 2024 à 19h30

L'an deux mille vingt-quatre,

Le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

L'an deux mille vingt-quatre,

Le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Karel KURZWEIL, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ, Christelle BARDEILLE, Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Isabelle TRAPPIER
Christian GHEZ à Gérard PARFAIT
Michel MOREAU à Karel KURZWEIL
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE

Absent :

Jean-Marc FRUCTUS

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 adopté à l'unanimité

B) Décisions

Décision du maire N° 2023/58 du 1^{er} décembre 2023
Décision du maire N° 2023/59 du 1^{er} décembre 2023
Décision du maire N° 2023/60 du 1^{er} décembre 2023
Décision du maire N° 2023/61 du 1^{er} décembre 2023
Décision du maire N° 2023/62 du 1^{er} décembre 2023
Décision du maire N° 2023/63 du 14 décembre 2023
Décision du maire N° 2023/64 du 15 décembre 2023
Décision du maire N° 2023/65 du 15 décembre 2023
Décision du maire N° 2023/66 du 21 décembre 2023
Décision du maire N° 2023/67 du 22 décembre 2023
Décision du maire N° 2024/01 du 15 janvier 2024
Décision du maire N° 2024/02 du 16 janvier 2024
Décision du maire N° 2024/03 du 19 janvier 2024
Décision du maire N° 2024/04 du 19 janvier 2024
Décision du maire N° 2024/05 du 24 janvier 2024
Décision du maire N° 2024/06 du 24 janvier 2024
Décision du maire N° 2024/07 du 24 janvier 2024
Décision du maire N° 2024/08 du 24 janvier 2024
Décision du maire N° 2024/09 du 26 janvier 2024
Décision du maire N° 2024/10 du 26 janvier 2024
Décision du maire N° 2024/11 du 30 janvier 2024

C) Délibérations

N°2024/01-01 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer 1(un) emploi d'animateur à temps complet ;

Considérant que la commune souhaite mettre à jour le tableau des effectifs afin de présenter un état du personnel dont les emplois budgétaires sont en adéquation avec ses besoins en personnel et les effectifs pourvus.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 30 janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Décide la création d'un emploi d'animateur à temps complet ;

Dit que le tableau des postes ouverts pour la filière concernée est ainsi modifié :

Filière Animation

Cadre d'emplois : Animateur

Grade : Animateur

- Ancien effectif : 2

- Nouvel effectif : 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sur les nouveaux emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

N°2024/01-02 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2121-8 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 30 janvier 2024 ;

Stéphanie NOGUES souhaite savoir si les projets des ronds-points sont arrêtés.

Monsieur le Maire répond que le réaménagement du rond-point est fini ; ceci justifié par le passage de l'épreuve homme sur route des Jeux Olympiques, cette épreuve traversera la commune le 3 août 2024. Les abords du rond-point sud seront faits cette année. L'incertitude du versement des subventions nécessitant à la prudence, à l'ajustement et à l'échelonnement des travaux.

Axel FAIVRE s'interroge sur le problème d'assainissement de Val Martin.

Gérard PARFAIT répond que le schéma directeur d'assainissement et des eaux usées a démontré lors des inspections caméra un état très détérioré de ce réseau nécessitant des travaux. Le coût élevé des travaux s'explique par la présence de canalisations en « amiante-ciment ».

Axel FAIVRE demande comment se répartissent les montants des travaux de l'église.

Gérard PARFAIT répond qu'un maître d'œuvre a été désigné en 2022. En 2023, la DRAC a convenu que des travaux étaient indispensables sur ce bâtiment mais qu'elle n'avait plus de financement à accorder ; or, tous les financements sont conditionnés par l'accord de la DRAC et ne peuvent être obtenus qu'avant le démarrage des travaux. En 2024, la DRAC a changé ses conditions d'obtention de financements. Le marché de maîtrise d'œuvre, les investigations et les sondages vont être relancés ; la commune a déjà financé des jauges pour suivre l'évolution des fissures et les communiquer au maître d'œuvre avant de lancer les dispositions formelles sachant que les subventions ne sont accordées que sur une phase ADP (avant-projet définitif), fait courant 2024. Sans retour de subvention, la commune n'a pas prévu de travaux.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2024 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche.

Dit que le rapport sera transmis au Représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre dont Saint-Nom-la-Bretèche est membre.

N°2024/01-03 : Abrogation partielle du PLU à la suite d'une décision de justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment en son article L153-7 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2012, modifié par délibérations du 4 avril 2016 et du 5 décembre 2023, ainsi qu'en ce qui concerne les déclarations de projet de mise en compatibilité n°2 & N°3 en date du 27 juin 2023 ;

Considérant l'appel intenté le 22 décembre 2022 par M. Charles Tremoulis auprès de la Cour Administrative d'Appel de Versailles, à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif rendu le 21 octobre 2022 dans le différend qui l'opposait à la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, relatif au classement de la parcelle cadastrée AD 106 lui appartenant ;

Considérant que ladite Cour Administrative d'Appel, par un arrêt rendu public le 23 novembre 2023, a conclu à l'annulation du jugement susdit, et a enjoint le maire de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche d'inscrire la demande

d'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme présentée par M. Tremoulis à l'ordre du jour du Conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification dudit arrêt ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 30 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire précise que c'est une obligation.

Axel FAIVRE dit qu'à sa connaissance c'est le premier EPP remis en cause.

Gérard PARFAIT répond que c'est le premier qui ait fait droit mais que ce n'est pas le premier.

Axel FAIVRE dit qu'un certain nombre d'EPP (Espaces Paysagers à Protéger) sont parfois abusifs et s'interroge sur la pertinence d'aller en Conseil d'état.

Gérard PARFAIT lui répond que c'est une réalité d'après lui mais pas en tant que telle car si on regarde le plan, il y a un mitage assez clair concernant les constructions et les parties paysagées vont faire déborder le mitage de la valeur de cette parcelle d'environ un hectare avec des constructions visibles de la 307 alors que vers le côté de la plaine on en était dépourvu. Ces EPP permettaient de conserver des terrains agricoles sans avoir de constructions partout. Ce jugement semble aléatoire au vue des jugements précédents.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Prend acte de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles dans le contentieux qui oppose la commune à M. Charles Tremoulis.

Autorise Monsieur le Maire à faire procéder aux mesures visant à abroger partiellement le PLU, en ce qui concerne le classement en Espaces Paysagers Protégés de la parcelle cadastrée AD 106.

N°2024/01-04 : Vente de places de stationnement parking en sous-sol avenue des Platanes signature des actes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/06-40 en date 29 juin 2021 approuvant le principe de mise en vente de 14 places de stationnement de parking en sous-sol avenue des Platanes du domaine privé de la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/07-36 en date du 7 juillet 2022 approuvant la vente de 10 places de stationnement de parking en sous-sol avenue des Platanes, au prix de 16 000€ par place et autorisant la signature des actes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/10-42 en date du 12 octobre 2022 approuvant la vente de 4 places de stationnement de parking en sous-sol avenue des Platanes, au prix de 16 000€ par place et autorisant la signature des actes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/02-04 en date du 15 février 2023 approuvant la vente de 2 places de stationnement de parking en sous-sol avenue des Platanes à Monsieur Aurélien GUILLIER, au prix de 16 000€ par place et autorisant la signature des actes, à la suite du retrait de la promesse d'achat de Monsieur Samy TAHAN ;

Vu décision N°2022/26 nommant l'agence LA BRETECHOISE comme mandataire pour effectuer la vente de 10 places au prix estimé de 16 000€ net vendeur par place ;

Vu la décision N°2023/66 nommant l'agence LAFORÊT comme mandataire pour effectuer la vente des 3 places disponibles à l'achat au prix de 16 000€ net vendeur par place ;

Considérant les désistements de Monsieur Ted JARSCHKE et de la SCI de l'Abreuvoir représentée par Monsieur Ted JARSCHKE ;

Considérant qu'à la suite de ces désistements, 3 places de stationnement sont encore disponibles à l'achat ;

Considérant les 2 offres d'achat

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 30 janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Approuve le principe de la vente de 3 places de stationnement au prix de 16 000€ par place aux personnes suivantes :

Monsieur Alexandre EPPE	10 rue des Clayes 78450 Chavenay	2 places
Monsieur et Madame Julien et Karen Anne DESMOTTES	1 rue Guillaume Apollinaire 78860 St Nom la Bretèche	1 place

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette vente,

Précise que la recette sera imputée au budget communal.

Questions orales

Aucune

Monsieur le maire indique la date prévisionnelle du prochain conseil au 26 mars prochain

La séance prend fin à 20h45

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 05 décembre 2023

Le Président
Gilles STUDNIA



Le secrétaire de séance

Gérard PARFAIT

Mis en ligne le 02 avril 2024
Document rendu exécutoire le 02 avril 2024
Certifié par le Maire pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER